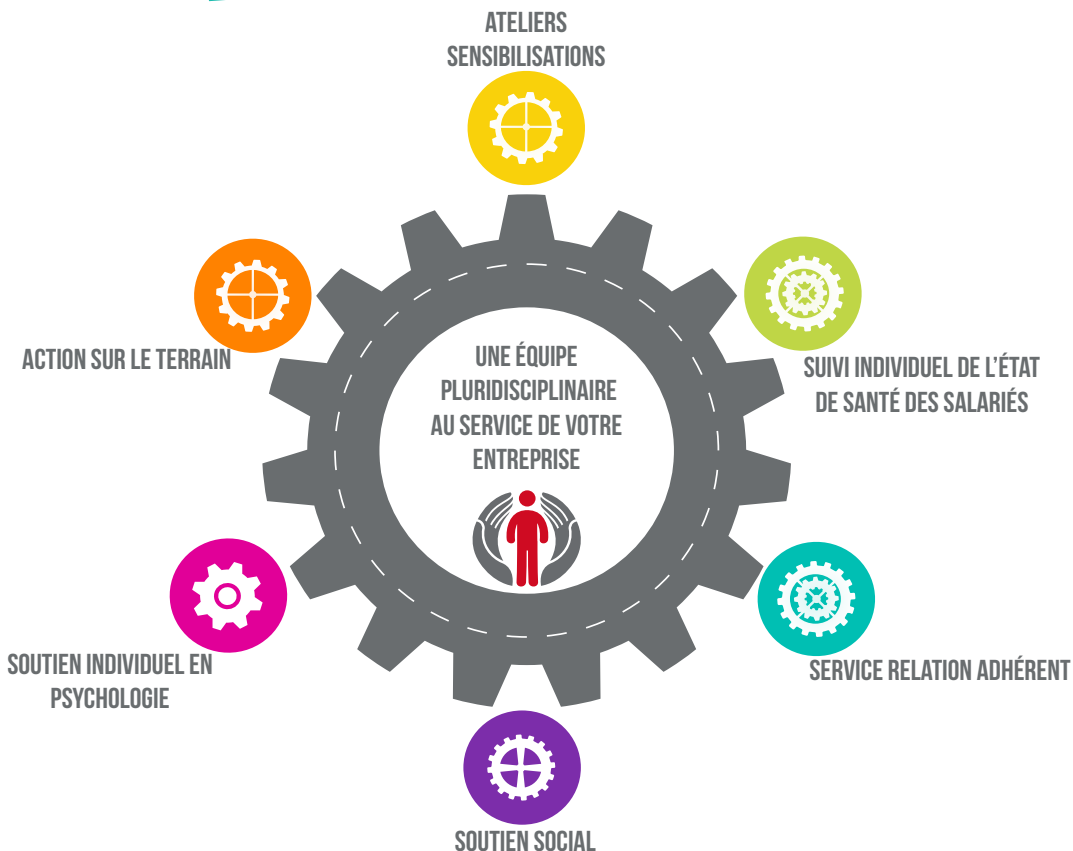




ST-PROVENCE

Premier conseiller des entreprises en matière de prévention des risques professionnels.



0800 360 400 - www.stprovence.fr

Pôle d'activité des Milles - 450 rue Albert Einstein - CS20360
13799 Aix-en-Provence cedex3



SUIVI ADAPTÉ

Pas de risque particulier

VISITE INITIALE

[VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION]

QUAND ?

Préalable à l'affectation pour :

- Moins de 18 ans
- Travailleurs de nuit
- Agents biologiques 2
- Champs électro - Magnétiques
- Dans un délai de 2 mois pour les apprentis
- Dans un délai de 3 mois pour les autres cas.

QUI ?



POURQUOI ?

- Interroger le salarié sur son état de santé.
- L'informer sur les risques inhérents à son poste et les moyens de prévention.
- Ouvrir le dossier médical en santé au travail.
- Lui indiquer les modalités de suivi de son état de santé.

ATTESTATION DE SUIVI

SUIVI PÉRIODIQUE

[VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION]

QUAND ?

Délai fixé par le médecin du travail :

- **Au maximum tous les 5 ans** selon protocoles établis par le médecin du travail.
- **Au maximum tous les 3 ans** pour les travailleurs de nuit, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs handicapés.

QUI ?



POURQUOI ?

Assurer le suivi de l'état de santé du salarié pour prévenir ou dépister des atteintes d'origine professionnelle.

ATTESTATION DE SUIVI

Orientation vers le médecin du travail (grossesse, travailleurs handicapés, invalidité, âge, état de santé, poste, risque, besoin d'adapter le poste...)



**MEDECIN DU TRAVAIL
UNIQUEMENT**



PROFESSIONNELS DE SANTE
(médecin du travail ou infirmier en santé au travail ou collaborateur médecin ou interne en médecine)



SUIVI RENFORCÉ

Poste à risques particuliers*

VISITE INITIALE

[EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE]

QUAND ?

Préalablement à l'affectation au poste.

QUI ?



POURQUOI ?

- S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail.
- Rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- L'informer sur les risques inhérents à son poste et aux moyens de prévention.
- Ouvrir le dossier médical en santé au travail.
- Préciser les modalités du suivi médical.

AVIS D'APTITUDE

AVIS D'APTITUDE

SUIVI PÉRIODIQUE

[VISITE INTERMÉDIAIRE]

QUAND ?

Au plus tard 2 ans après le dernier examen médical d'aptitude.

QUI ?



ATTESTATION DE SUIVI

[EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE]

QUAND ?

Périodicité fixée par le médecin du travail (maximum 4 ans après le dernier examen médical d'aptitude).

QUI ?



POURQUOI ?

- S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail.
- Assurer le suivi de l'état de santé du salarié pour prévenir ou dépister des atteintes d'origine professionnelle.

* Amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), Agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudages. Jeune 15 à 18 ans si dérogation aux travaux interdits, autorisation de conduite d'équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges, travailleurs habilités pour des opérations sur des installations électriques, travailleurs appelés à manutentionner manuellement et régulièrement des charges de plus de 55 kgs.

NOS ACTIONS

Elles sont incluses dans vos cotisations. Le Médecin du Travail est votre interlocuteur privilégié pour organiser les différentes interventions des acteurs de l'équipe pluridisciplinaire. N'hésitez pas à le contacter.



Soutien social individuel:

entretien individuel avec une assistante sociale



Soutien individuel psychologique :

entretiens psychologiques des salariés dans nos centres médicaux

Ateliers :

- Aide à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Comprendre et exploiter une Fiche de Données de Sécurité (FDS)
- Sensibilisations:
 - Gestes de premiers secours
 - Pratique du massage cardiaque et utilisation du défibrillateur.
 - Gestes et postures lors du travail sur écran
 - Gestes et postures liés à la manutention de personnes à mobilité réduite
 - Gestes et postures liés à la manutention manuelle
 - Gestes et postures liés à la manutention dans les métiers de la petite enfance
 - Autres sensibilisations spécifiques (risque routier, Risques Psycho-Sociaux (RPS), Substances Psycho-Actives (SPA), ...)
 - ...



Actions sur le terrain :

- Visites d'entreprise
- Etudes de poste
- Réalisations de mesures et conseils sur l'environnement de travail (bruit, ambiance lumineuse, produits chimiques, ...)
- Etudes ergonomiques (organisation et aménagements)
- Maintien dans l'emploi
- RPS ...



Service relations adhérents (cotisations, adhésions, portail adhérents, ...) :

accueil tous les jours de 8h à 12h et de 13h à 17h.



CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN D'URGENCE PSYCHOLOGIQUE (CESUP)

Intervention d'urgence d'une équipe pluridisciplinaire dans une entreprise lors d'un événement grave (agression, braquage, décès, suicide...), en vue d'une prise en charge psychologique.

Pour déclencher la CESUP contacter votre équipe médicale ou le 0800 360 400